

ANNEXES

ANNEXE

- DISPOSITIF DE SUBVENTION DES COLLECTIVITES LOCALES -

I - OBJECTIF DES SUBVENTIONS

1 - Aides visant le maintien de la fonction sociale du parc privé :

A - Aides au conventionnement des logements locatifs :

En contrepartie de l'aide apportée par les collectivités locales, l'ANAH appliquerait à sa subvention un taux majoré de 5 % (soit 40 % au lieu de 35 %) en application de la circulaire ministérielle du 28 juillet 1994.

Le mode de calcul de cette subvention permet de compenser la faible rentabilité du loyer conventionné (plafonnement) en la rapprochant de la rentabilité d'un logement loué en loyer libre.

La subvention moyenne est estimée à titre indicatif à :

- 42 000 F pour un grand logement (T 3 et plus) et 37 000 F pour les autres logements,
- 89 000 F pour un grand logement conventionné logement (T 3 et plus) dans le cadre du PST et 50 000 F pour les autres.

L'objectif serait de subventionner 78 logements conventionnés et 36 logements conventionnés dans les conditions du PST.

B - Aides aux propriétaires occupants :

Le mode de calcul de cette subvention permet de limiter le taux d'effort moyen à 20 % des ressources du bénéficiaire : taux d'effort induit par le remboursement d'un emprunt contracté sur 5 ans pour financer les travaux.

Le montant moyen des travaux est évalué à 50 000 F en parties privatives et à 30 000 F en parties communes suivant les ressources du propriétaire, le montant de la subvention des collectivités locales se situerait entre 8 000 F et 20 000 F.

L'objectif est de subventionner 123 propriétaires (dont 60 ne bénéficieraient que de la subvention des collectivités locales).

C – Aides à la remise sur le marché locatif de logements vacants conventionnés :

L'objectif poursuivi par les collectivités est de favoriser le retour sur le marché locatif de logements vacant depuis plus de 1 an. L'état de dégradation accentué par l'inoccupation du logement nécessite des interventions lourdes pour le rendre habitable et lui apporter toutes les conditions de confort nécessaires à sa

remise sur le marché. Pour accompagner les propriétaires dans leur projet, les collectivités mettent en place une aide forfaitaire incitative.

Le montant de cette aide est de 10 000 F par logement.

L'objectif serait de subventionner 90 logements vacants conventionnés.

D – Aides à la production de logements conventionnés familiaux :

L'objectif poursuivi par les collectivités est de favoriser la production de logements familiaux. Le parc ancien étant composé essentiellement de petits logements, il convient d'inciter les propriétaires bailleurs à regrouper les logements lorsque cette solution est techniquement envisageable et plus souvent éviter la division des grands logements en petits logements.

Le montant de la prime serait de 20 000 F pour les T 3 et de 30 000 F pour les T 4 et plus.

L'objectif serait de subventionner 30 logements.

2 - Aides concernant l'amélioration du cadre de vie et de l'image du quartier par la requalification du bâti :

A - La fourniture et la pose de menuiseries extérieures phoniquement isolantes :

L'ANAH ne prend en compte ce type de travaux que dans le cadre "d'un projet d'amélioration global".

Cette subvention ne serait donc accordée que pour les propriétaires bailleurs qui ne pourraient bénéficier des subventions de l'ANAH pour les fenêtres donnant sur les rues situées dans un périmètre renforcé défini en annexe.

Le montant de la subvention est estimé à 1 000 F par fenêtre soit 25 % du coût des travaux.

L'objectif est de subventionner la fourniture et la pose de 60 fenêtres isolantes phoniquement.

B - Les travaux entrepris sur les parties communes des immeubles ayant des éléments architecturaux remarquables situés sur le périmètre défini par l'UNESCO :

Certains immeubles situés sur le périmètre défini par l'UNESCO nécessitent des interventions lourdes. Souvent ils présentent des éléments architecturaux remarquables dont la restauration est coûteuse. Il s'agit de favoriser la mise en valeur ou la reconstitution des éléments patrimoniaux intéressants tant dans les parties privatives que sur les parties communes des immeubles et d'éviter des blocages dans les prises de décision des copropriétés vis-à-vis de ces travaux.

L'objectif serait de subventionner au cours de l'opération environ 18 immeubles.

3 - Aides expérimentales concernant l'amélioration de l'habitat dans le cadre du contrat de ville sur le quartier de la Saulaie à Oullins :

A – Aides aux économies d'énergie :

L'objectif est de réduire le coût de chauffage supporté par les locataires en incitant le propriétaire à équiper leur logement d'une installation performante : chauffage central au gaz ou isolation thermique pour les installations électriques.

L'objectif serait de subventionner 36 logements.

Le montant moyen de la subvention serait de 8000 F par logement pour la création d'une installation de chauffage au gaz. L'objectif est de subventionner 30 logements.

Le montant moyen de la subvention serait de 3 000 F par logement pour une "isolation qualité" dans le cadre d'une installation de chauffage électrique. L'objectif est de subventionner 6 logements.

B – Aides financière à la réfection des allées :

L'objectif est d'inciter les propriétaires à engager des travaux améliorant l'attractivité des immeubles et donc l'image du quartier en aidant notamment des travaux qui ne sont pas subventionnés par l'ANAH (enduits, peintures).

La subvention moyenne par immeuble serait de 10 000 F.

L'objectif serait de subventionner 15 immeubles.

C – Aides financières au plans de patrimoine :

L'objectif est d'inciter les copropriétés à entretenir leur immeuble et à améliorer leur gestion grâce à un fonctionnement plus cohérent et notamment une planification des travaux sur parties communes dans le cadre d'un plan de patrimoine.

La subvention moyenne par copropriété serait de 30 000 F.

L'objectif est de subventionner 9 copropriétés.

II - REGIME DES SUBVENTIONS

1 - Aides visant le maintien de la fonction sociale du parc privé :

A - Aide au conventionnement des logements locatifs :

- bénéficiaire : propriétaires bailleurs qui signent avec l'Etat une convention visant à plafonner le loyer et qui ouvre droit pour le locataire au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) pendant 9 ans ;

- localisation du bien : le logement doit être situé dans le périmètre de l'OPAH ;

- conditions d'attribution : selon les règles définies par l'ANAH et dès lors que la recevabilité du dossier aura été admise par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Avis favorable de la cellule technique du suivi de l'entretien des Balmes, pour les immeubles situés à La Mulatière, sur le quai Jean-Jacques Rousseau (du n° 1 au n° 40 inclus), sur le chemin de Fontanière (du n° 1 au n° 187 inclus) et sur l'impasse Jean-Jacques Rousseau en totalité ; obtention de l'autorisation administrative le cas échéant ;

- le taux :

- pour les logements ayant un loyer conventionné : 30 % pour les logements, le total des subventions de l'ANAH et des collectivités locales complémentaires au conventionnement ne pourra en aucun cas dépasser 55 % du coût réel des travaux et honoraires,

- pour les logements ayant un loyer conventionné dans les conditions du PST communautaire : 50 % sur le secteur de Lyon 5°/9° ; 30 % pour les secteurs de La Mulatière et d'Oullins - La Saulaie. Le total des subventions ANAH et collectivités locales, y compris les subventions spécifiques au titre de la vacance ou spécifiques visant la requalification du bâti, ne pourra en aucun cas dépasser 85 % du coût réel des travaux et honoraires,

- assiette : coût TTC des travaux et honoraires subventionnables et plafonnés par l'ANAH.

Les collectivités locales verseraient en outre une subvention complémentaire forfaitaire de 2 500 F pour les frais de publication de la convention au bureau des hypothèques pour les petites opérations inférieures à cinq logements.

B - Aide aux propriétaires occupants :

- bénéficiaires : propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas 150 % des plafonds d'accès aux prêts PAP ;

- localisation du bien : dans le périmètre de l'OPAH ;

- conditions d'attribution : pour les dossiers bénéficiant de la PAH, selon les règles définies par l'Etat pour la PAH, elle sera attribuée automatiquement dès lors que l'Etat aura notifié au propriétaire l'attribution de la PAH ; pour les autres dossiers, selon les règles définies par l'Etat pour la PAH, avis favorable de la cellule technique du suivi de l'entretien des Balmes, pour les immeubles situés à La Mulatière, sur le quai Jean-Jacques Rousseau (du n° 1 au n° 40 inclus), sur le Chemin de Fontanière (du n°1 au n° 187 inclus) et sur l'impasse Jean-Jacques Rousseau en totalité ; obtention de l'autorisation administrative le cas échéant ;

- taux :

- pour les propriétaires dont le revenu net imposable est compris entre 100 % et 150 % du plafond de ressources pour accéder aux anciens prêts PAP : 20 %,

- pour les propriétaires dont le revenu net imposable est compris entre 70 % et 100 % du plafond de ressources pour accéder aux anciens prêts PAP : 40 %,

- pour les propriétaires dont le revenu net imposable est compris entre 50 % et 70 % du plafond de ressources pour accéder aux anciens prêts PAP : 40 %,

- pour les propriétaires dont le revenu net imposable est inférieur à 50 % du plafond de ressources pour accéder aux anciens prêts PAP : 50 % ;

- assiette : coût TTC des travaux et honoraires subventionnables par l'Etat au titre de la PAH, avec un plafond de travaux de 70 000 F, à titre dérogatoire au regard des règles définies par l'ETAT pour la PAH, les travaux d'installation d'ascenseurs pourront être subventionnés par les collectivités, selon les modalités définies ci-dessus.

C- Aide à la remise sur le marché locatif de logements vacants conventionnés :

- bénéficiaire : propriétaires bailleurs qui signent avec l'Etat une convention visant à plafonner le loyer et qui ouvre droit, pour le locataire, au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) pendant 9 ans,

- localisation du bien : le logement doit être situé dans le périmètre de l'OPAH,

- conditions d'attribution : le logement doit être vacant depuis au moins un an à la signature du dossier de demande de subvention, le logement doit être conventionné ou conventionné dans le cadre du PST du Grand Lyon ou loué à des organismes agréés par le monsieur le préfet, pendant une période minimale de 6 ans,

- prime forfaitaire : 10 000 F pour les logements jusqu'au type 2 inclus, cette prime forfaitaire devra être cumulée aux subventions de l'ANAH et des collectivités locales (y compris les aides spécifiques au bâti et aux logements familiaux) dans un plafond maximal de 55 % du coût réel des travaux et honoraires. Pour les T 3 et plus, elle pourra être cumulée aux subventions de l'ANAH et des collectivités locales au delà de 55 %, sans toutefois dépasser un plafond maximal de 85 %. Pour les logements ayant un loyer conventionné dans le cadre du PST du Grand Lyon, le total des subventions de l'ANAH et des collectivités locales (y compris les aides spécifiques au bâti et aux logements familiaux) ne pourra en aucun cas dépasser 85 % du coût réel des travaux et honoraires.

D - Aide à la production de logements conventionnés familiaux :

- bénéficiaire : propriétaires bailleurs qui signent avec l'Etat une convention visant à plafonner le loyer et qui ouvre droit, pour le locataire, au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) pendant 9 ans,

- localisation du bien : le logement doit être situé dans le périmètre de l'OPAH,

- conditions d'attribution : cette prime s'applique au logement existant vacant ou occupé avant travaux et au regroupement de petits logements vacants avant travaux (appliqué dans ce cas au nombre de logements après travaux) ; obtention de l'autorisation administrative le cas échéant,

- prime forfaitaire : 20 000 F pour un logement de T 3 = au minimum à 54 mètres carrés (*) ; 30 000 F pour un logement de T 4 et plus = au minimum à 66 mètres carrés (*).

(*) en référence aux surfaces habitables minimales des logements faisant l'objet d'un prêt conventionné selon l'arrêté du 1er mars 1978 du code de la construction et de l'habitat modifié le 25 octobre 1991.

Cette prime forfaitaire devra être cumulée aux subventions de l'ANAH et des collectivités locales, hors prime des collectivités locales pour la résorption de la vacance dans un plafond maximal de 55 % du coût réel des travaux et honoraires pour les logements conventionnés et 85 % du coût réel des travaux, pour les logements ayant un loyer conventionné dans le cadre du PST communautaire.

2 - Aides concernant l'amélioration du cadre de vie et de l'image du quartier par la requalification du bâti :

A - La fourniture et la pose de menuiseries extérieures phoniquement isolantes :

- bénéficiaires : propriétaires bailleurs et locataires,
- localisation du bien : l'immeuble est situé dans le périmètre renforcé,
- conditions d'attribution : dossiers non recevables par l'ANAH, immeubles datant d'avant 1948 ; travaux de fourniture et pose réalisés par des professionnels du bâtiment ; obtention de l'autorisation administrative le cas échéant,
- taux : 25 %,
- assiette : coût TTC des travaux plafonné à 4 000 F par fenêtre.

B – les travaux de valorisation du patrimoine architectural sur le périmètre UNESCO :

- bénéficiaires : la copropriété (les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants, les propriétaires de locaux commerciaux), l'indivision ou le propriétaire bailleur privé unique,
- localisation du bien : le secteur de l'OPAH "Saône Rive Droite" intégré dans le périmètre "site historique" tel que défini par l'UNESCO,
- conditions d'attribution : l'immeuble doit comporter au moins un lot éligible à une aide de l'OPAH ; sont exclus les propriétaires bailleurs publics (propriétaire unique ou copropriétaires) ; obtention de l'autorisation administrative le cas échéant. L'aide à l'immeuble sera calculée en fonction du nombre de lots principaux (logements ou local commercial, à l'exclusion des locaux annexes, les caves et les greniers) et devra être versée, soit directement au propriétaire, soit à son mandataire, en fonction de la quote-part,
- taux : 40 %,
- assiette : coût TTC des travaux retenus au titre de la mise en valeur du patrimoine architectural, travaux inclus dans la nomenclature détaillée ci-après, avec un plafond de 50 000 F de travaux subventionnables par lots (logements et commerces).

Cette subvention pourra s'ajouter aux aides de l'ANAH, de l'Etat et des collectivités, au delà du plafond de 55 % instauré dans le cadre du conventionnement.

Le total des subventions apporté à un propriétaire (bailleur, occupant), tous financements confondus (ANAH, Etat, Collectivités locales, Caisse de retraite), tous statuts locatifs (loyer libre, loyer loi 1948, loyer conventionné) ne devra pas dépasser 85 % du montant réel de l'opération ou de la quote-part à la charge du propriétaire ;

- nomenclature des travaux subventionnables :

** la restitution et mise en état d'éléments architecturaux en pierre* : meneaux et autres éléments des façades, des allées, des cages d'escalier, des galeries, des cours, des porches et passages sous immeubles, notamment :

- restitution ou mise en état des meneaux et des traverses de pierre,
- restitution ou remise en état des cordons bandeaux de pierre,
- restitution ou remise en état des linteaux, des coudières et des trumeaux,
- restitution ou mise en état des voûtes, des arcades et des arcs,
- mise en état des encadrements pierre (embrasure des fenêtres et des portes),
- restitution ou mise en état d'éléments décoratifs (niche, statues, colonnes, puits),
- mise en état des soubassements et des pierres de taille,
- ragréage des parements.

Ces travaux comprennent la dépose et la purge des parties altérées, l'étalement et la consolidation, le ragréage des parements, la réparation au mortier de pierre, la taille de pierre en parement droit ou mouluré y compris toute finition de parement, la pose d'éléments, la pose y compris le scellement et le brochage, le traitement préventif et curatif, le dégarnissage des joints et/ou le rejointoiement à la chaux naturelle.

- *la restitution des menuiseries extérieures* (baies) selon la modénature d'origine dans le cas de restitution de meneaux,

- *la reconstitution et/ou mise en état des boiseries* en façade (locaux de rez-de-chaussée et entresol) et travaux de menuiseries sur les portes en bois d'entrée sur rue comprenant la dépose et la repose, le rebouchage des trous de scellement, le nettoyage des feuillures, la fabrication et la pose de cadre dormant, de vantail, de panneau de bois, la réparation, le renfort ou le remplacement des parties défectueuses, la réparation ou le remplacement des pièces de ferrage et de garniture.

Concernant les travaux de menuiserie sur les portes en bois d'entrée sur rue, des conditions minimales de travaux seront exigées :

- dans le cadre de travaux de restauration : travaux minimum : 6 000 F,
- dans le cadre de travaux de remplacement : travaux minimum : 15 000 F,

- *l'encastrement des colonnes eaux vannes/eaux usées et des réseaux* (eau, gaz, électricité, téléphone, câble et éclairage) : seuls sont pris en compte les travaux de maçonnerie liés à l'encastrement des colonnes et réseaux dans les allées, cages d'escaliers et façades,

- corps de balcons, de fenêtres, de galeries, d'escalier, imposte, grille de protection, grille de fermeture (portail),

- *la restitution des lambrequins en bois ou en ferronnerie et jalousies,*

- *les travaux liés à l'insertion architecturale d'un ascenseur* dans le cadre de son implantation, dans la limite d'un montant de travaux subventionnables de 10 000 F par lot (soit une subvention maximale de 4 000 F par lot),

- *l'étude archéologique sur les façades des immeubles*, dans la limite d'un montant de 150 000 F par immeuble (soit une subvention maximale de 60 000 F par immeuble).

3 - Aides expérimentales concernant l'amélioration de l'habitat dans le cadre du contrat de ville sur le quartier de la Saulaie à Oullins :

A – Aides aux économies d'énergie :

- bénéficiaires : propriétaires occupants, bailleurs ou locataires,
- localisation du bien : secteur du périmètre de l'OPAH située à Oullins - La Saulaie,
- conditions d'attribution : création d'une installation de chauffage central au gaz ; création d'une isolation thermique répondant aux conditions d'obtention du label Promotélec, attribué par EDF. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. Les revenus des propriétaires occupants doivent être inférieurs à 150 % des plafonds PAP,
- montant : pour l'installation d'un chauffage central au gaz, une prime de 175 F par mètres carrés de surface habitable ; pour la pose d'une isolation thermique, une prime forfaitaire de 3 000 F par logement.

B – Aides financière à la réfection des allées :

- bénéficiaires : en cas de copropriété le syndicat des copropriétaires, le propriétaire de l'immeuble, en cas d'uni-propiété, à l'exception des opérations sous le régime marchand de biens,
- localisation du bien : secteur du périmètre de l'OPAH située à Oullins - La Saulaie,

- conditions d'attribution : les travaux faisant partie d'un projet global de réfection de la cage d'escalier (mise aux normes des réseaux, réfection des enduits, des sols, changement des boîtes aux lettres, sécurisation de l'entrée, création de locaux vide-ordures, menuiserie et ferronneries) ; les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ; les revenus des propriétaires occupants doivent être inférieurs à 150 % des plafonds PAP,

- taux : 40 %,

- assiette : coût TTC des travaux, plafonné à 15 000 F par niveau.

C – Aides financières aux plans de patrimoine :

- bénéficiaires : le syndicat des copropriétaires,

- localisation du bien : secteur du périmètre de l'OPAH située à Oullins - La Saulaie,

- conditions d'attribution : vote en assemblée générale de copropriété d'un plan de patrimoine et des travaux ; dépôt de la demande de subvention avant le 31 décembre 2002 ; revenus inférieurs à 150 % des plafonds PAP pour les propriétaires occupants,

- taux : 20 %,

- assiette : coût TTC des travaux sur parties communes subventionnables plafonnés selon la réglementation en vigueur de l'ANAH ; les travaux de ravalement de façade ; le total des travaux subventionnables est plafonné à 200 000 F TTC par immeuble.

III - LES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- le montant total des subventions (toutes subventions cumulées) versées pour une même opération ne peut dépasser 85 % du coût total des travaux des travaux,

- les subventions seraient attribuées dans la limite des enveloppes de crédits réservés par la ville de Lyon, les communes de La Mulatière et Oullins et la communauté urbaine de Lyon,

- tout demandeur devra établir un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions de l'article l'article IV de la présente annexe,

- les conventions de paiement attributives de subvention seront signées respectivement par les élus responsables de chacune des collectivités, le bénéficiaire ou son représentant et porteront le visa de l'ARIM du Rhône ;

- les subventions devront être utilisées dans un délai de deux ans après la signature de la convention de paiement. Un délai pourra toutefois être accordé à la demande du bénéficiaire et sur accord des élus responsables,

- les subventions seront payées au bénéficiaire ou à son représentant, ou dans le cas de l'aide à la mise en valeur du patrimoine architectural, à la copropriété, le cas échéant, par chacune des collectivités pour la part la concernant, au vu du dossier présenté par l'ARIM du Rhône, conformément aux dispositions du IV de la présente convention,

- les subventions seront versées en une fois pour les sommes inférieures à 20 000 F et à la demande du bénéficiaire, en deux fois pour les sommes supérieures à ce montant ; l'acompte ne pourrait dépasser 50 % du montant de l'aide.

IV - LA COMPOSITION DES DOSSIERS

1° - Aides visant le maintien de la fonction sociale du parc privé :

A - Dossier de subventions pour les propriétaires bailleurs :

Composition du dossier de demande de subvention :

- pièces administratives :

- dossier de demande de subvention signé par le demandeur ou par son représentant,
- attestation de propriété et statuts de la société propriétaire, s'il y a lieu,
- engagement écrit du propriétaire de conventionner,
- relevé d'identité bancaire,
- convention d'attribution de subvention, signée par le bénéficiaire ou son représentant,
- pour les logements vacants depuis plus d'un an : preuve datée de la résiliation de contrat (CGE, EDF...) par le dernier occupant ;

- pièces techniques :

- copie du récépissé de la demande d'autorisation administrative (permis de construire, déclaration de travaux),
- plans d'état des lieux et plans projets, précisant la surface habitable ;

- pièces financières :

- devis de travaux détaillés et note prévisionnelle d'honoraires de maîtrise d'oeuvre, s'il y a lieu ;
- attestation du syndic faisant apparaître le montant de la quote-part due par le demandeur en francs et en millièmes, le cas échéant,
- copie de la notification de subvention de l'ANAH,
- demande d'engagement : calcul des subventions prévisionnelles établi par l'ARIM du Rhône.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- pièces administratives :

- attestation notariée de dépôt de la convention au bureau des hypothèques,
- convention d'attribution de subvention signée par le bénéficiaire ;

- pièces techniques :

- copie de l'arrêté de délivrance des autorisations administratives (permis de construire, déclarations de travaux),
- attestation de visite de fin de chantier établie par l'ARIM du Rhône ;

- pièces financières :

- copie des factures de travaux et d'honoraires acquittées,
- demande de paiement : calcul de la subvention définitive établie par l'ARIM du Rhône.

B - Dossier de subventions pour les propriétaires occupants :

Composition du dossier de demande de subvention :

- pièces administratives :

- dossier de demande de subvention signé par le demandeur,
- procuration, le cas échéant,
- attestation de propriété,
- fiche familiale d'état civil datant de moins de 3 mois,

- copie de l'avis d'imposition de l'année n-2,
- copie du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété ayant décidé les travaux,
- relevé d'identité bancaire,
- convention d'attribution de subvention, signée par le bénéficiaire ;

- pièces techniques :

- copie du récépissé de la demande d'autorisation administrative (permis de construire, déclaration de travaux),
- plans d'état des lieux et plans projets ;

- pièces financières :

- devis de travaux détaillés et note prévisionnelle d'honoraires de maîtrise d'oeuvre, s'il y a lieu,
- attestation du syndic faisant apparaître le montant de la quote-part en francs et en millièmes sur les travaux et honoraires à charge des copropriétaires demandeurs, s'il y a lieu,
- accord verbal de la notification de la PAH ou des aides des caisses de retraites et/ou complémentaires, le cas échéant,
- demande d'engagement : calcul des subventions prévisionnelles établi par l'ARIM du Rhône.

Pour les propriétaires occupants ne bénéficiant pas de la PAH, le dossier devra comporter également les pièces exigées pour la constitution du dossier de demande de PAH.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- pièces administratives :

- attestation du syndic certifiant que le bénéficiaire de la subvention a acquitté sa quote-part, s'il y a lieu,
- convention d'attribution de subvention signée par le bénéficiaire ;

- pièces techniques :

- copie de l'arrêté de délivrance des autorisations administratives (permis de construire, déclarations de travaux),
- attestation de visite de fin de chantier établie par l'ARIM du Rhône ;

- pièces financières :

- copie de la notification de paiement de la PAH ou des aides des caisses de retraites et/ou complémentaires, le cas échéant,
- copie des factures de travaux et d'honoraires acquittées,
- demande de paiement : calcul de la subvention définitive établi par l'ARIM du Rhône.

2° - Aides concernant l'amélioration du cadre de vie et de l'image du quartier par la requalification du bâti :

A - La fourniture et la pose de menuiseries extérieures phoniquement isolantes :

Composition du dossier de demande de subvention :

- pièces administratives :

- dossier de demande de subventions, signé par le demandeur,
- attestation de propriété ou titre de location,
- procuration, le cas échéant,
- attestation de paiement de la taxe additionnelle au droit de bail (TADB) ou autorisation du propriétaire, donnée au locataire, d'effectuer les travaux,
- fiche de non recevabilité au titre de la subvention ANAH,
- copie du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété ayant donné l'autorisation de réaliser les travaux souhaités par le demandeur, le cas échéant,

- convention d'attribution de subvention, signée par le bénéficiaire ;

- pièces techniques :

- copie du récépissé de la demande d'autorisation administrative (permis de construire, déclaration de travaux), devis détaillé des travaux,
- copie de la fiche technique du matériel posé,
- attestation du propriétaire ou du locataire sur la localisation des fenêtres à poser ;

- pièce financière :

- demande d'engagement : calcul des subventions prévisionnelles établi par l'ARIM du Rhône.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- pièces administratives :

- convention d'attribution de subvention signée par le bénéficiaire ;

- pièces techniques :

- copie de l'arrêté de délivrance des autorisations administratives (permis de construire, déclarations de travaux),
- attestation de visite de fin de chantier établie par l'ARIM du Rhône ;

- pièces financières :

- copie des factures de travaux et honoraires acquittées,
- demande de paiement : calcul de la subvention définitive établie par l'ARIM du Rhône.

B - Dossier de subventions pour les travaux de mise en valeur du patrimoine architectural :

Composition du dossier de demande de subvention :

- pièces administratives :

- dossier de demande de subvention signé par le demandeur,
- dans le cas des copropriétés, procès verbal de l'assemblée générale attestant de l'accord des copropriétaires de l'immeuble à engager les travaux et donnant procuration au syndic pour la perception des fonds,
- procuration des copropriétaires, le cas échéant,
- attestation de propriété et/ou statuts de la société propriétaire s'il y a lieu,
- relevé d'identité bancaire,
- convention d'attribution de subvention, signée par le bénéficiaire ou son représentant ;

- pièces techniques :

- copie du récépissé de la demande d'autorisation administrative (permis de construire, déclaration de travaux), s'il y a lieu,
- attestation de visite sur la recevabilité des travaux établie par l'ARIM du Rhône,
- devis des travaux détaillés et note prévisionnelle d'honoraires de maîtrise d'oeuvre, s'il y a lieu.

- pièces financières :

- demande d'engagement : calcul des subventions prévisionnelles établi par l'ARIM du Rhône.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- pièces administratives :

- copie de l'arrêté de délivrance des autorisations administratives (PC, DT), le cas échéant,
- convention d'attribution de subvention signée par le bénéficiaire ;

- pièce technique :

- attestation de visite de fin de chantier établie par l'ARIM du Rhône ;

- pièces financières :

- copie des factures de travaux et honoraires acquittées,
- demande de paiement : calcul de la subvention définitive établie par l'ARIM du Rhône.

3° - Aides expérimentales concernant l'amélioration de l'habitat dans le cadre du contrat de ville sur le quartier de la Saulaie à Oullins :

A - Aides aux économies d'énergie :

Composition du dossier de demande de subvention :

- pièces administratives :

- formulaire de demande de subvention signé par le demandeur,
- attestation de propriété et/ou statuts de la société propriétaire s'il y a lieu, et procuration le cas échéant,
- attestation de paiement de la TADB pour le bailleur, ou l'autorisation donnée au locataire d'effectuer des travaux,
- relevé d'identité bancaire,
- convention d'attribution de subvention, signée par le bénéficiaire, ou son représentant ;

- pièce technique :

- plan du logement, avec cotes ;

- pièces financières :

- devis des travaux détaillés et note prévisionnelle d'honoraires de maîtrise d'œuvre, s'il y a lieu.
- copie de la notification de subvention ANAH ou PAH, le cas échéant,
- demande d'engagement : calcul des subventions prévisionnelles établi par l'ARIM du Rhône.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- pièce administrative :

- convention d'attribution de subvention signée par le bénéficiaire ;

- pièce technique :

- attestation de visite de fin de chantier établie par l'ARIM du Rhône.

- pièces financières :

- copie des factures de travaux et honoraires acquittées,
- demande de paiement : calcul de la subvention définitive établie par l'ARIM du Rhône.

B – Aides financières à la réfection des allées :

Composition du dossier de demande de subvention :

- pièces administratives :

- dossier de demande de subvention signé par le demandeur,
- dans le cas des copropriétés, procès-verbal de l'assemblée générale attestant de l'accord des copropriétaires de l'immeuble à engager les travaux et donnant procuration au syndic pour la perception des fonds,
- procuration des copropriétaires, le cas échéant,
- attestation de propriété et/ou statuts de la société propriétaire s'il y a lieu,
- relevé d'identité bancaire,
- convention d'attribution de subvention, signée par le bénéficiaire, ou son représentant ;

- pièces techniques :

- copie du récépissé de la demande d'autorisation administrative (permis de construire, déclaration de travaux), s'il y a lieu,
- attestation de visite sur la recevabilité des travaux établie par l'ARIM du Rhône,
- devis des travaux détaillés et note prévisionnelle d'honoraires de maîtrise d'oeuvre, s'il y a lieu ;

- pièce financière :

- demande d'engagement : calcul des subventions prévisionnelles établi par l'ARIM du Rhône.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- pièces administratives :

- copie de l'arrêté de délivrance des autorisations administratives (PC, DT), le cas échéant,
- convention d'attribution de subvention signée par le bénéficiaire ;

- pièce technique :

- attestation de visite de fin de chantier établie par l'ARIM du Rhône ;

- dossier financier :

- copie des factures de travaux et honoraires acquittées,
- demande de paiement : calcul de la subvention définitive établie par l'ARIM du Rhône.

C – Aides financières au plan de patrimoine :

Composition du dossier de demande de subvention :

- pièces administratives :

- dossier de demande de subvention signé par le demandeur,
- procès-verbal de l'assemblée générale attestant de l'accord des copropriétaires de l'immeuble à engager les travaux et donnant procuration au syndic pour la perception des fonds,
- procuration des copropriétaires, le cas échéant,
- relevé d'identité bancaire,
- convention d'attribution de subvention, signée par le bénéficiaire ou son représentant ;

- pièces techniques :

- copie du plan de patrimoine,
- copie du récépissé de la demande d'autorisation administrative (permis de construire, déclaration de travaux), s'il y a lieu,
- attestation de visite sur la recevabilité des travaux établie par l'ARIM du Rhône,

- devis des travaux détaillés et note prévisionnelle d'honoraires de maîtrise d'oeuvre, s'il y a lieu ;

- pièce financière :

- demande d'engagement : calcul des subventions prévisionnelles établi par l'ARIM du Rhône.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- pièces administratives :

- copie de l'arrêté de délivrance des autorisations administratives (PC, DT), le cas échéant,
- convention d'attribution de subvention signée par le bénéficiaire ;

- pièce technique :

- attestation de visite de fin de chantier établie par l'ARIM du Rhône ;

- pièces financières :

- copie des factures de travaux et honoraires acquittées,
- demande de paiement : calcul de la subvention définitive établie par l'ARIM du Rhône.